

FINANCER VOTRE CAMPAGNE

Communes de moins de 1 000 habitant-es



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour les petites communes, de moins de 1 000 habitant-es, aucun frais (de campagne ou de propagande) ne sont remboursés par l'Etat.

A fortiori, aucune obligation légale et administrative n'est à mettre en place

- Pas d'obligation de déclaration de mandataire financier
- Pas de compte de campagne
- Pas de plafonnement /remboursement des dépenses de campagne
- Pas de commission de propagande

La principale obligation à respecter est qu'aucun financement ne peut être fait par une personne morale (entreprise, association, collectivité) à l'exception des partis politiques. Les dons sont autorisés uniquement de la part de personnes physiques.



Taille de communes

Inf. à 1 000 habitant-es



Timeline

> Avant et pendant la campagne



LEXIQUE

Les frais de campagne sont les frais pris en compte entre le 1er septembre 2025 et le 22 mars 2026. Ils concernent l'ensemble des frais liés à la campagne (réservation de salles, impressions, frais de déplacements, etc.).

Les frais de propagande concernent les impressions des professions de fois dites circulaires, des affiches électorales et des bulletins de vote.

LES RECETTES

Elles vont être principalement liées à des dons des candidat·es et des sympathisant·es ou encore des apports en nature (prêt de salles, dons de matériels, ...)

Lorsque des réunions publiques sont organisées, il est possible de mettre une petite boîte à dons pour récolter de l'argent des sympathisant·es.



RETOUR D'EXPÉRIENCE

A Penne, commune de 500 habitant·es, les salles étaient mises à disposition gratuitement par la mairie et ils ont pu imprimer à la mairie l'ensemble des flyers et affiches. Des apéros et des petits déjeuners ont été organisés dans plusieurs villages de la commune, où chaque membre du collectif apportait des choses à partager. Seules les affiches grand format ont été imprimées en externe. Budget autour de 1500 euros en 2020.

LES DÉPENSES

Il est dans votre intérêt de limiter au maximum les dépenses, puisqu'elles ne seront pas remboursées. Les dépenses vont principalement concerner les frais d'impressions et de communication et les frais liés à l'organisation de réunions publiques. Astuce : pour apporter un côté convivial, chaque personne du collectif apporte de quoi boire et grignoter pour répartir les frais sur l'équipe.

LES FRAIS DE PROPAGANDE

Ils concernent les impressions des professions de foi, dites circulaires, des affiches électorales et des bulletins de vote. C'est à vous de les mettre en page, de les imprimer et de les distribuer.

Voir le Mémento, page 25 pour les contraintes légales à respecter : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/elections-municipales-et-communautaires-2026-memento-a-lusage-du-candidat>



Pour aller plus loin : voir les vidéos de [notre chaîne YouTube](#), les [25 fiches outils existantes](#) et les [autres ressources](#) disponibles sur notre site Internet



L'ensemble des informations présentes dans cette fiche est issu d'un travail de capitalisation du cercle Echange Entraide à travers des ateliers proposés aux Rencontres Nationales d'Actions Communes, des échanges sur le Discord et des Municipales Assistance.